

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 10 mars 2020, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Justin Gagné
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Est absente : Madame la conseillère Martine Labelle

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents : Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Manon Thériault, greffière

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 10 mars 2020, 19 h**

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente pour la gestion du supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis

2.3 Renouvellement de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de police de Roussillon

2.4 Mandat à l'Administration municipale - Développement sur le lot 3 565 424 du cadastre du Québec

2.5 Octroi de mandat - Soutien dans l'élaboration du projet de développement sur le lot 3 565 424 du cadastre du Québec

2.6 Appui aux démarches engagées par la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud afin de surseoir à la cession de terrains municipaux au bénéfice des centres de services scolaires

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Octroi d'un montant forfaitaire - Stagiaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

3.2 Embauche d'une commis à la bibliothèque

3.3 Fin de la période d'essai et obtention du statut de surnuméraire avec droit de rappel de madame Sophie Deblois

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de patinage artistique du Roussillon - 6e revue sur glace - 11 avril 2020

5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de l'Âge d'or

5.3 Demande de soutien financier - Prêt de salle gratuite pour la tenue d'une activité de financement pour la Dystrophie musculaire du Canada - Division du Québec

6. SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Ponceaux rang Saint-André

6.2 Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Rang Saint-Grégoire

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Dérogation mineure - DM-2020-001 – Rue Rouillier – Largeur et superficie dérogatoires du lot 6 126 980 du cadastre du Québec

- 8.2 Dérogation mineure - DM-2020-013 – 45, rang Saint-Marc – Implantation dérogatoire d'un garage isolé (lot 2 713 389 du cadastre du Québec)
- 8.3 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)- Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.4 Adoption - Règlement numéro 401-36 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone H-31 à même une partie de la zone H-19 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale », « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus » et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages
- 8.5 Adoption second projet - Règlement numéro 401-38 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'agrandir la zone C-108 à même une partie de la zone C-127 ; 2) de remplacer la désignation de la zone C-108 par H-108 ; 3) d'autoriser la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir les normes se rapportant à cette classe d'usage, dans la zone H-108 ; 4) de ne plus autoriser les classes d'usages « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », en structure isolée, l'usage public, Parc, terrain de jeux et espace naturel ainsi que les usages commerciaux, dans la zone H-108
- 8.6 Adoption second projet - Règlement numéro 401-39 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser un nombre d'étages minimal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 2) d'autoriser un nombre d'étages maximal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 3) de réduire les dimensions minimales de terrains; 4) de ne plus autoriser les bâtiments à structure jumelée; pour la classe d'usage "H-1 : Unifamiliale" dans la zone H-18
- 8.7 Avis de motion - Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127 ; 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108 ; 3) d'abolir la zone H-104; 4) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122
- 8.8 Adoption – 1er projet du Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127 ; 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108 ; 3) d'abolir la zone H-104; 4) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122

9. Divers

9.1 Avril, mois de la jonquille

9.2 Demande d'aide financière - Fondation Gisèle Faubert - 4e édition de l'Happening Gisèle Faubert - 4 avril 2020

9.3 Autorisation de dépenses - Colloque du Carrefour action municipale et famille - Mai 2020

9.4 Demande d'aide financière - École du Tournant - Gala de la réussite - 10 juin 2020

9.1.Varia

9.2.Informations de madame la mairesse

9.3.Période de questions

9.4.LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

20-03-045 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

20-03-046 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020.

20-03-047 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente pour la gestion du supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Philippe désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Philippe peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT que par la présente, la Ville de Saint-Philippe autorise l'Office municipal d'habitation Roussillon-Est à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis et s'engage à défrayer dix pour cent (10%) du coût du supplément au loyer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente de renouvellement numéro 9333 pour la gestion du supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis entre la Ville de Saint-Philippe, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Roussillon-Est pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2023.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer ladite entente et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

20-03-048 Renouvellement de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de police de Roussillon

CONSIDÉRANT que l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prenait fin le 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité aviseur indépendant, mandaté par les ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation, ont mené à une proposition tenant en considération les besoins de toutes les Villes et qu'elle repose sur des principes d'équité pour l'ensemble de la population desservie par la Régie;

CONSIDÉRANT que les sous-ministres aux ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation ont transmis, le 24 février 2020, une correspondance recommandant aux villes d'appuyer la proposition du comité aviseur pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'avis des ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation que le projet d'entente du comité aviseur permettrait d'offrir des services policiers à un coût équitable pour l'ensemble des citoyens des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la Régie est reconnue comme un corps de police de niveau 2 performant, eu égard notamment à la qualité de ses interventions;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver le projet d'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon proposé par le comité aviseur indépendant pour 5 ans, tel qu'énoncé dans la lettre du 24 février signée par les sous-ministres de la Sécurité publique ainsi que des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

20-03-049 **Mandat à l'Administration municipale - Développement sur le lot 3 565 424 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées de la Ville sont actuellement traitées via un système d'étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE ces installations de traitement ont dépassé leur capacité de conception, et ce, depuis déjà quelques années;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins des citoyens actuels, d'accueillir de nouveaux résidents dans les prochaines années et de soutenir la croissance économique, la Ville souhaite réaliser un important projet d'infrastructures municipales comprenant, entre autres, la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la nouvelle station d'épuration sera mise en route et entièrement opérationnelle, les infrastructures actuelles de traitement des eaux usées sur le site des étangs aérés seront démantelées afin de libérer le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, communément appelé «le site des étangs», est d'une superficie totale de 22,65 hectares, qu'il est borné par la rivière Saint-Jacques au sud et à l'est ainsi que par l'autoroute 30 au nord et qu'il constitue l'un des derniers secteurs en zone blanche propice au développement sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est également situé non loin d'une zone commerciale en plein essor;

CONSIDÉRANT QU'il est projeté de vendre ce terrain dans le but qu'il y soit construit un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les sommes résultant de la vente serviront à financer, en tout ou en partie, le coût de construction de la nouvelle station d'épuration et des conduites y afférentes;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'optimiser la mise en valeur de même que la mise en marché de cet important actif municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité de mandater l'Administration municipale afin qu'elle prenne l'ensemble des mesures nécessaires afin d'optimiser la mise en valeur et la mise en marché du site des étangs connu et désigné comme étant lot numéro 3 565 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, afin qu'il y soit construit un projet immobilier résidentiel distinctif, à l'image de Saint-Philippe, le tout dans le respect des obligations et des pouvoirs qui sont accordés par la loi aux municipalités.

20-03-050 **Octroi de mandat - Soutien dans l'élaboration du projet de développement sur le lot 3 565 424 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer à des fins résidentielles le lot 3 565 424 du cadastre du Québec à la suite de la construction de son usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir le support d'une firme de consultant spécialisée dans le domaine;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services dont la valeur n'excède pas 101 100 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de mandater 9322-5928 Québec Inc. (Gilles Côté) pour les services de soutien dans l'élaboration du projet de développement du lot 3 565 424 du cadastre du Québec au prix de 48 634,43 \$ incluant les taxes, le tout aux conditions de l'offre de services de cette firme datée du 6 janvier 2020.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite au présent mandat.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-915-00-711.

20-03-051 Appui aux démarches engagées par la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud afin de surseoir à la cession de terrains municipaux au bénéfice des centres de services scolaires

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-18-544 adoptée le 18 février 2020 par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud qui stipule ce qui suit :

CONSIDÉRANT que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie

représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenu appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

CONSIDÉRANT que dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

CONSIDÉRANT que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

CONSIDÉRANT que l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches engagées par la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud auprès du gouvernement du Québec afin qu'il sursoit à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et qu'il prévoit dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

20-03-052 Octroi d'un montant forfaitaire - Stagiaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Faucher, étudiant en Techniques de la documentation, a complété le 14 février dernier un stage de 120 heures à la bibliothèque Le Vaisseau d'Or du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Julien Faucher un montant forfaitaire de 500 \$.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités budgétaires du poste 02 770 00 112.

20-03-053 Embauche d'une commis à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la vacance au poste de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Cathy Rafferty au poste de commis à la bibliothèque à compter du 11 mars 2020.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de Madame Rafferty à l'embauche sera celle de l'échelon 1 de la classe 2.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02 770 00 111 et 02 770 00 250.

20-03-054 Fin de la période d'essai et obtention du statut de surnuméraire avec droit de rappel de madame Sophie Deblois

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, une employée embauchée à titre surnuméraire est assujettie à une période probatoire de 960 heures de service continu, à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit également qu'une employée surnuméraire bénéficie d'un droit de rappel après avoir complété ladite période de probation;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Deblois a été embauchée à titre d'employée surnuméraire le 10 septembre 2019, en vertu de la résolution numéro 19-09-210;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de madame Deblois se terminera le ou vers le 13 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité que madame Sophie Deblois soit reconnue employée surnuméraire avec droit de rappel, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

De modifier l'annexe B de la convention collective afin d'y ajouter le nom de madame Deblois.

FINANCES ET TRÉSORERIE

20-03-055 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 6 au 27 février 2020, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2020-02-06	M-555 à M-557 et 41534 à 41548	95 918,68 \$
2020-02-11	41549	8 623,13 \$
2020-02-12	41550 à 41630	176 502,02 \$
2020-02-13	M-558 à M-559 et 41631 à 41661	90 808,53 \$
2020-02-20	M-560 à M-563 et 41662 à 41678	105 722,99 \$
2020-02-27	M-564 et 41679 à 41702	14 062,89 \$
TOTAL		491 638,24 \$

20-03-056 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2019-12		35 220,12 \$	FAG	41741 à 41825
2	2020-02		161 977,12 \$	FAG	
TOTAL			197 197,24 \$		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20-03-057 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de patinage artistique du Roussillon - 6e revue sur glace - 11 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière du Club de patinage artistique du Roussillon pour défrayer une partie des coûts de production du spectacle qui a lieu à tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 325 \$ au Club de patinage artistique du Roussillon pour couvrir les frais de préparation du spectacle.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 710 00 991.

20-03-058 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de l'Âge d'or

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière du Club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ au Club de l'Âge d'or pour l'organisation de ses activités annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 190 00 991.

20-03-059 Demande de soutien financier - Prêt de salle gratuite pour la tenue d'une activité de financement pour la Dystrophie musculaire du Canada - Division du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Dystrophie musculaire Canada - Division du Québec, dans le cadre de sa campagne Dystromarche de la Montérégie, organise une levée de fonds à l'occasion d'un tournoi de cartes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande pour le prêt d'une salle sans frais de madame Mylène Mantha, une personne engagée dans cette collecte de fonds, elle-même atteinte d'amyotrophie spinale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Dystrophie musculaire Canada n'est pas reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder son appui à une telle initiative;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'accorder gratuitement la salle Joseph-Normandin à madame Mylène Mantha, organisatrice reconnue par l'organisme Dystrophie musculaire Canada - Division du Québec, dans le cadre de l'activité de levée de fonds «Tournoi de cartes annuel» qui aura lieu le 2 mai 2020.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

20-03-060 Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Ponceaux rang Saint-André

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Ponceaux rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

20-03-061 Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Rang Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-03-062 Dérogation mineure - DM-2020-001 – Rue Rouillier – Largeur et superficie dérogatoires du lot 6 126 980 du cadastre du Québec

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-001 est expliqué aux personnes présentes.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 126 980 situé sur la rue Rouillier.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 126 980 du cadastre du Québec situé sur la rue Rouillier;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 20-01-29-05 - dossier DM-2020-001;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de refuser la dérogation mineure pour le lot 6 126 980 du cadastre du Québec, situé sur la rue Rouillier dans la zone H-311, ayant pour objet d'autoriser le maintien des dimensions existantes du lot 6 126 980 du cadastre du Québec, soit une largeur de 24,98 mètres et une superficie de 951,7 mètres carrés.

20-03-063 Dérogation mineure - DM-2020-013 – 45, rang Saint-Marc – Implantation dérogatoire d'un garage isolé (lot 2 713 389 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-013 est expliqué aux personnes présentes.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 45, rang Saint-Marc.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 45, rang Saint-Marc sur le lot 2 713 389 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (20-02-19-05) - dossier DM-2020-013;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 45, rang Saint-

Marc sur le lot 2 713 389 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-314, ayant pour objet d'autoriser le maintien du garage isolé implanté à une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale gauche du terrain.

20-03-064 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*, conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2020 selon ce qui suit:

PERMIS DE CONSTRUCTION				
No recommandation	Type de construction	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
20-02-19-07	Unifamiliale isolée	439, rue Deneault Lot projeté 6 336 645	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-011.

20-03-065 Adoption - Règlement numéro 401-36 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone H-31 à même une partie de la zone H-19 et d'y autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale », « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus » et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 401-36, intitulé:

Règlement numéro 401-36 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone H-31 à même une partie de la zone H-19 et d'y

autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale », « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », « H-5 : Multifamiliale de 7 logements et plus » et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages.

20-03-066 **Adoption second projet - Règlement numéro 401-38 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'agrandir la zone C-108 à même une partie de la zone C-127 ; 2) de remplacer la désignation de la zone C-108 par H-108 ; 3) d'autoriser la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir les normes se rapportant à cette classe d'usage, dans la zone H-108 ; 4) de ne plus autoriser les classes d'usages « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », en structure isolée, l'usage public, Parc, terrain de jeux et espace naturel ainsi que les usages commerciaux, dans la zone H-108**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 401-38 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

- 1) d'agrandir la zone C-108 à même une partie de la zone C-127 ;
- 2) de remplacer la désignation de la zone C-108 par H-108 ;
- 3) d'autoriser la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir les normes se rapportant à cette classe d'usage, dans la zone H-108 ;
- 4) de ne plus autoriser les classes d'usages « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », en structure isolée, l'usage public, Parc, terrain de jeux et espace naturel ainsi que les usages commerciaux, dans la zone H-108.

20-03-067 **Adoption second projet - Règlement numéro 401-39 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser un nombre d'étages minimal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 2) d'autoriser un nombre d'étages maximal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 3) de réduire les dimensions minimales de terrains; 4) de ne plus autoriser les bâtiments à structure jumelée; pour la classe d'usage "H-1 : Unifamiliale" dans la zone H-18**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 401-39 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

- 1) d'autoriser un nombre d'étages minimal de deux (2) étages au lieu d'un (1);
 - 2) d'autoriser un nombre d'étages maximal de deux (2) étages au lieu d'un (1);
 - 3) de réduire les dimensions minimales de terrains;
 - 4) de ne plus autoriser les bâtiments à structure jumelée;
- pour la classe d'usage "H-1 : Unifamiliale" dans la zone H-18.

AM-2020-04 **Avis de motion - Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127**

; 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108 ; 3) d'abolir la zone H-104; 4) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin:

- 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127 ;
- 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108 ;
- 3) d'abolir la zone H-104;
- 4) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

20-03-068 Adoption – 1er projet du Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin: 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127 ; 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108 ; 3) d'abolir la zone H-104; 4) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 401-40 intitulé :

Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

- 1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127 ;
- 2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108 ;
- 3) d'abolir la zone H-104;
- 4) d'autoriser les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d'usages, dans la zone C-122.

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le 1er avril 2020, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DIVERS

20-03-069 Avril, mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices et que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la Société canadienne du cancer.

20-03-070 Demande d'aide financière - Fondation Gisèle Faubert - 4e édition de l'Happening Gisèle Faubert - 4 avril 2020

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de la 4e édition de l'Happening Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux enfants malades ainsi qu'à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation s'est notamment donnée comme mission de construire et d'opérer une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation Gisèle Faubert, représentant le coût d'achat, taxes incluses, de deux billets de participation à la 4e édition de l'Happening Gisèle Faubert qui aura lieu le 4 avril 2020 au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 110 00 493.

20-03-071 Autorisation de dépenses - Colloque du Carrefour action municipale et famille - Mai 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée lors du colloque annuel du Carrefour Action municipale et famille, qui se tiendra les 28 et 29 mai 2020 à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de madame Sylvie Messier, conseillère municipale et responsable des questions familiales au colloque annuel du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra les 28 et 29 mai 2020 à Trois-Rivières.

QUE la Ville défraie les frais de participation à ce colloque jusqu'à concurrence de 1000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 191 00 332.

20-03-072 Demande d'aide financière - École du Tournant - Gala de la réussite - 10 juin 2020

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'École du Tournant, une école destinée aux élèves à risque de décrochage scolaire, en vue de couvrir les frais de production du "Gala de la réussite" qui aura lieu le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT que cette école accueille chaque année près de 175 élèves provenant de toutes villes qui composent le territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, dont la Ville de Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 2 billets et d'accorder une aide financière au

montant de 100 \$ pour le "Gala de la réussite" organisé par l'École du Tournant.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 190 00 991.

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil.

Madame Beaulac invite les citoyens présents à la période de questions.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

20-03-073 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 40.

(S) Johanne Beaulac

(S) Manon Thériault

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière